

INHOPE

**Tour d'horizon
mondial des
législations
relatives aux
matériels d'abus
sexuels sur des
enfants**

Résumé



Tour d'horizon mondial des législations relatives aux matériels d'abus sexuels sur des enfants

Résumé

Résumé du tour d'horizon des législations nationales relatives
aux matériels d'abus sexuels sur des enfants
en vigueur dans les pays membres de INHOPE
et dans les États parties à la Convention de Lanzarote

*Auteurs: V. Kuo, Project Officer and G.Raidma, Project Manager
Deuxième édition, Août 2024*

Tour d'horizon mondial des législations
relatives aux matériels d'abus sexuels sur
des enfants - Résumé
INHOPE (Co-office)
Bos- en Lommerplein 280
1055 RW Amsterdam
The Netherlands
inhope.org

INHOPE



Funded by
the European Union

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Table des matières



Avant de commencer

Remerciements	5
Introduction	7
Sigles et acronymes	9

Plateformes de signalement

Aperçu des plateformes de signalement membres d'INHOPE	11
--	----

Législation

Tour d'horizon des législations nationales relatives aux matériels d'abus sexuels sur des enfants.	16
Terminologie juridique	16



Législations nationales sur les différents types de contenus

Dessins / mangas / interprétations artistiques de matériels d'abus sexuels sur des enfants.	21	Matériels à caractère sexuel visiblement autogénérés	31
Matériels d'abus sexuels sur des enfants générés numériquement	22	Pose sexualisée en tant que mannequin ou modèle	33
Images réalistes représentant un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite.	23	Images sexualisées d'enfants	34
Mineur paraissant adulte et se livrant à un comportement sexuellement explicite.	24	Textes décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants.	36
Adulte paraissant mineur et se livrant à un comportement sexuellement explicite.	25	Textes de fiction décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants	37
Sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles (« grooming ») en vue d'une rencontre hors ligne (aux fins d'une infraction impliquant un contact)	26	Apologie de la pédophilie ou des abus sexuels sur des enfants	38
Sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles (« grooming ») en vue d'activités sexuelles en ligne (conversation sexuelle, production de matériels d'abus sexuels sur des enfants, visionnage d'activités sexuelles, etc.)	28	Manuels sur des abus sexuels sur des enfants	39
Extorsion sexuelle sur des enfants ou sollicitation d'enfants à des fins sexuelles.	30	Déclarations relatives à la commission d'abus sexuels sur des enfants	40
		Matériels audio – Enregistrements d'abus sexuels sur des enfants	42
		Matériels audio – Récits ou reconstitutions de scènes d'abus sexuels sur des enfants	43



Législations nationales sur les différents types de contextes

Images s'inscrivant dans un contexte médical	45
Images non explicites faisant partie d'une série d'images contenant des matériels d'abus sexuels sur des enfants.	46
Images non explicites assorties de commentaires ou légendes à caractère sexuel	46

Conclusion

Conclusion	43
------------	----

Annexe

Annexe I - Statut juridique national des matériels d'abus sexuels sur des enfants en fonction du contenu	53
Annexe II - Statut juridique national des matériels d'abus sexuels sur des enfants en fonction du contexte	54



Remerciements

INHOPE souhaite remercier toutes les plateformes de signalement adhérant au réseau ainsi que les États parties à la Convention de Lanzarote et membres du Comité de Lanzarote pour leur soutien et leur précieuse contribution à l'élaboration de cette deuxième édition du Tour d'horizon mondial des législations relatives à la lutte contre les matériels d'abus sexuels sur des enfants. INHOPE souhaite par ailleurs exprimer toute sa gratitude à la Commission européenne et au Conseil de l'Europe, qui ont financé l'élaboration du présent rapport.

Mentions légales

Les constats énoncés dans le présent rapport sont exclusivement fondés sur les informations communiquées à INHOPE par les plateformes de signalement membres du réseau et par les États parties à la Convention de Lanzarote. L'établissement de ce rapport est financé par la Commission européenne et par le Conseil de l'Europe. Les opinions et avis qui y sont exprimés sont toutefois uniquement ceux des autrices et auteurs du rapport et ne correspondent pas nécessairement à ceux de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. Ni l'Union européenne, ni l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, ni le Conseil de l'Europe ne sauraient en être tenus pour responsables.

Les vues exprimées dans cet ouvrage relèvent de la responsabilité des autrices et auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Rapport complet

Le présent document est un résumé du rapport complet intitulé *Global CSAM Legislation Overview*, qui décrit de manière détaillée le statut juridique et la capacité juridique de l'ensemble des plateformes de signalement membres d'INHOPE ainsi que les législations nationales et régionales applicables dans 61 pays pour combattre les matériels d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants.



[Veuillez cliquer sur ce lien pour consulter la version intégrale Global CSAM Legislation Overview.](#)



Funded by
the European Union



INHOPE



Introduction



Introduction

INHOPE est un réseau mondial rassemblant des plateformes de signalement qui luttent contre les matériels d'abus sexuels sur des enfants. Le réseau compte 54 plateformes de signalement implantées dans 50 pays (chiffres d'avril 2024) permettant au public de signaler anonymement des matériels illégaux en ligne, en particulier des matériels d'abus sexuels sur des enfants. Dans l'ensemble du réseau INHOPE, plus de 200 analystes s'attachent quotidiennement à repérer et à supprimer sur internet les matériels d'abus sexuels sur des enfants, ainsi qu'à partager leurs informations avec les services répressifs afin que les victimes puissent être protégées et les auteurs d'infractions traduits en justice.

Dans ce contexte d'évolution rapide des technologies et d'internet, le réseau INHOPE constate que les signalements de matériels d'abus sexuels sur des enfants sont en augmentation constante d'une année sur l'autre. En 2023, INHOPE a traité un volume considérable de cas potentiels d'abus sexuels sur enfants signalés via l'ICCAM¹ : 69 % des 785 322 signalements ont été classés dans la catégorie des contenus illégaux. Par ailleurs, les auteurs d'infractions, qui se montrent de plus en plus audacieux et maîtrisent de mieux en mieux la technologie, emploient des équipements les plus récents pour produire et diffuser en ligne les matériels d'abus sexuels sur des enfants. On constate en particulier que les technologies d'intelligence artificielle (IA) sont à l'origine de nouveaux types d'abus à grande échelle. Si l'IA peut aider les plateformes de signalement à repérer et à supprimer les matériels d'abus sexuels sur des enfants, elle a aussi fait naître une nouvelle menace en ligne en permettant de créer d'un simple clic un nouveau type de contenu, les matériels d'abus sexuels sur des enfants générés par IA.

Dans cet environnement de mutations technologiques, le réseau INHOPE tire sa force de sa nature interconnectée à l'échelon mondial, qui lui permet d'échanger des informations sur les matériels détectés dans le monde et de supprimer ceux-ci rapidement. En partageant des informations cruciales, les signalements reçus et les tendances décelées, les plateformes de signalement membres d'INHOPE œuvrent de concert à la suppression rapide des matériels d'abus sexuels sur des enfants. Il n'en demeure pas moins que sur le terrain, l'existence d'une cinquantaine de cadres juridiques est une source de difficultés, notamment pour la classification des matériels. Un type de contenu sera considéré comme illégal dans certains pays où le réseau opère, mais pas dans d'autres. En outre, la législation doit constamment s'adapter à l'évolution technologique afin que des mesures adéquates et efficaces puissent être adoptées pour protéger les groupes les plus vulnérables.

Le présent tour d'horizon a pour vocation de présenter le cadre législatif de 49 pays dotés d'au moins une plateforme de signalement membre d'INHOPE² et dont 36 sont parties à la Convention de Lanzarote, mais il analysera aussi la situation dans 12 autres États parties à la Convention de Lanzarote³. Avec cet ouvrage, INHOPE souhaite établir une liste de référence des différentes législations nationales relatives aux matériels d'abus sexuels sur des enfants, dans l'espoir de favoriser les activités de sensibilisation et de plaidoyer, d'améliorer la législation aux échelles nationale, régionale et internationale, et de faciliter le partage d'informations à l'intérieur comme à l'extérieur du réseau. Les informations qui suivent sont exclusivement fondées, d'une part, sur les contributions des plateformes nationales de signalement et, d'autre part, sur les éléments en libre accès qui concernent les États parties à la Convention de Lanzarote.

Ce résumé offre un tour d'horizon général et comparatif du cadre législatif dans lequel s'inscrit la lutte contre les matériels d'abus sexuels sur des enfants dans 61 pays. Les informations qu'il contient sont reprises dans deux tableaux, aux Annexes I et II, qui présentent le statut juridique national des matériels d'abus sexuels sur des enfants, l'un en fonction du contenu et l'autre en fonction du contexte. Pour en savoir plus sur la législation de chaque pays, il convient de consulter le rapport complet Global CSAM Legislation Overview.

1) L'ICCAM est un portail technologique sécurisé permettant aux plateformes membres d'INHOPE d'échanger des signalements et des informations cruciales avec d'autres plateformes mais aussi avec les services répressifs et Interpol. Pour en savoir plus sur l'ICCAM, veuillez cliquer [ici](#).

2) Le Japon est inclus dans le présent document car des informations fournies par la plateforme de signalement SIEMPLE y sont reprises. Il convient toutefois de noter que SIEMPLE ne fait plus partie d'INHOPE depuis avril 2024.

3) La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, dite « Convention de Lanzarote », exige que tous les types d'infractions à caractère sexuel perpétrées contre des enfants soient érigés en infractions pénales. L'adhésion à cette convention est ouverte aux pays du monde entier. Veuillez cliquer [ici](#) pour en savoir plus sur la Convention de Lanzarote.

Sigles et acronymes

IA : intelligence artificielle

ICCAM : solution logicielle sécurisée d'INHOPE permettant de recueillir, d'échanger et de catégoriser les signalements de matériels d'abus sexuels sur des enfants

PDA : protocole d'accord



INHOPE

Plateformes de signalement



Aperçu des plateformes de signalement membres d'INHOPE

Le présent Tour d'horizon mondial des législations relatives aux matériels d'abus sexuels sur des enfants concerne 53 des 55 plateformes de signalement membres d'INHOPE implantées dans les 49 pays ci-dessous.

Afrique

Nigeria – Action Against Child Sexual Abuse Initiative
 Afrique du Sud – Film and Publication Board

Amériques

Argentine – Grooming Argentina
 Colombie – Te Protejo Colombia
 États-Unis d'Amérique – CyberTipline
 Mexique – Te Protejo México

Asie et Océanie

Australie – Cyber Report
 Cambodge – Internet Hotline Cambodia
 Japon – Internet Hotline Center⁴
 Philippines – eProtectKids

Corée du Sud – KCSC
 Taïwan – Web547
 Thaïlande – ThaiHotline

Europe

Albanie – iSIGURT.al
 Allemagne – eco, FSM, jugendschutz
 Autriche – Stoplevel
 Belgique – Child Focus
 Bosnie-Herzégovine – SigurnoDijete
 Bulgarie – SafenetBG
 Chypre – Cybersafety
 Croatie – Centar za Nestalu i Zlostavljanu Djecu
 Danemark – AnmeldDet
 Espagne – INCIBE
 Estonie – Vihjeliin
 Finlande – Nettivihje
 France – Point de contact
 Grèce – SafeLine
 Hongrie – Biztonsagosinternet, InternetHotline
 Irlande – Hotline.ie
 Islande – Barnaheill
 Italie – Save the Children, Clicca e segnala

Lettonie – Drossinternets.lv
 Lituanie – Svarus Internetas
 Luxembourg – BEE SECURE Stoplevel
 Malte – Childwebalert
 Moldova – Sigur Online
 Pays-Bas – Meldpunt Kinderporno
 Pologne – Dyżurnet.pl
 Portugal – Linha Internet Segura
 République tchèque – STOPonline.cz
 Roumanie – Ora de Net
 Royaume-Uni – Internet Watch Foundation
 Russie – Friendly Runet Foundation
 Serbie – Net Patrola
 Slovaquie – OCHRÁŇ MA
 Slovénie – Spletno oko
 Suède – ECPAT
 Turquie – IhbarWeb
 Ukraine – StopCrime

Les faits et chiffres qui figurent dans le présent tour d'horizon sont exclusivement tirés des contributions des différentes plateformes de signalement. Les informations concernant l'Islande et les États-Unis datent de 2020. Les deux plateformes de signalement membres d'INHOPE qui ne sont pas prises en compte dans le présent document sont Safernet pour le Brésil et Netsafe pour la Nouvelle-Zélande.

⁴ Les informations concernant le Japon ont été fournies par SIEMPLE, Internet Hotline Center. Il convient toutefois de noter que SIEMPLE ne fait plus partie d'INHOPE depuis avril 2024.

Cadre juridique relatif au fonctionnement des plateformes de signalement

Les plateformes de signalement membres d'INHOPE s'appuient sur un cadre juridique diversifié, allant des lois aux arrêtés royaux. À l'heure actuelle, leur travail repose le plus souvent sur un protocole d'accord (PDA) avec les services répressifs nationaux. Trente-quatre plateformes d'INHOPE ont ainsi conclu un PDA avec les services répressifs nationaux, qui constitue l'élément principal ou complémentaire de l'assise juridique à partir de laquelle elles fonctionnent : AR, BA, BE, CO, CY, CZ, DK, EE, FI, FR, DE, GR, HU, IS, IT, JP, KR, LT, LU, LV, MT, NG, NL, PH, PL, PT, RO, RS, RU, SK, TH, TR, TW et UA. Ces accords sont très variables au regard du mandat juridique qui en découle et des droits octroyés aux plateformes de signalement.

Dans 10 pays membres d'INHOPE (AU, BE, ES, KR, LT, PL, SE, TR, US et ZA), les plateformes de signalement sont reconnues dans le droit national ou dans une loi. En Australie, par exemple, la loi de 2021 sur la sécurité en ligne confie au Commissaire à l'e-sécurité la mission d'aider à protéger la population contre le risque de subir de graves préjudices en ligne et lui confie à cette fin le mandat d'enquêter sur l'existence de contenus illégaux en ligne – tels que des matériels d'abus sexuels sur des enfants – et d'en ordonner la suppression. L'Afrique du Sud a adopté une loi créant un Conseil des films et publications chargé de réglementer la diffusion des films, des jeux et de certaines publications afin de protéger les enfants face au risque d'exposition à des matériels illégaux et inappropriés. Le fonctionnement de ce conseil s'inscrit dans un cadre juridique fondé sur le droit constitutionnel à la liberté d'expression. La plateforme de signalement polonaise Dyżurnet.pl fait partie de NASK-PIB, organisme faisant partie, selon la loi sur le système national de cybersécurité en Pologne, des services officiels chargés de répondre aux incidents de sécurité informatique. En Belgique, des organismes autres que la police sont habilités à recevoir des signalements de matériels d'abus sexuels sur des enfants s'ils remplissent les conditions d'agrément énoncées dans l'arrêté royal du 18 septembre 2016. La plateforme de signalement belge Child Focus a été expressément agréée par arrêté royal en tant qu'organisation compétente pour recevoir et analyser les signalements de matériels d'abus sexuels sur des enfants en ligne.

De nombreuses plateformes de signalement membres d'INHOPE ont conclu des PDA ou autres accords juridiques avec des ministères nationaux (AL, BG, CO, IT, KH et FI), avec le parquet national (BE, NL et ES), avec le Garde des Sceaux (DK) ou avec d'autres autorités nationales (MX – Secrétariat fédéral à la sécurité et à la protection des citoyens ; PH – Conseil pour la protection de l'enfance ; RO – Autorité de la protection des droits de l'enfant et de l'adoption).

Trois plateformes de signalement n'ont pas conclu d'accord officiel avec les services répressifs nationaux : il s'agit de celles de l'Autriche, de la Croatie et de la Slovénie. La plateforme autrichienne, qui coopère depuis longtemps de façon informelle avec les services répressifs nationaux, fonctionne sur la base d'une déclaration de soutien du gouvernement national. Concernant la plateforme de signalement slovène, son fonctionnement est décrit dans un manuel de procédures opérationnelles approuvé en concertation avec les services répressifs nationaux. En Croatie, la plateforme de signalement et les services répressifs coopèrent de manière informelle.

Mandat des plateformes de signalement

Les plateformes de signalement d'INHOPE ont pour la plupart des droits et des responsabilités similaires en matière de traitement des matériels d'abus sexuels sur des enfants en ligne. Dans 41 pays sur 49, elles ont confirmé être légalement autorisées à traiter ces matériels. Cela signifie que leurs analystes peuvent, avant de notifier les services répressifs nationaux, étudier et traiter les matériels que le public leur a signalés et en évaluer l'illégalité à la lumière des lois nationales. Dans huit pays (AR, MX, KH, IS, HR, IT, SI et ES), les analystes doivent directement transmettre les signalements émanant du public aux services répressifs nationaux, qui évalueront les contenus pour vérifier s'il s'agit de matériels d'abus sexuels sur des enfants. Contrairement au droit de traiter les matériels d'abus sexuels sur des enfants, le droit d'envoyer aux fournisseurs de services des notifications et injonctions de retrait des matériels illégaux figurant sur leur plateforme varie considérablement d'un pays à l'autre. Les plateformes de signalement sont légalement autorisées à envoyer des notifications et injonctions de retrait aux fournisseurs de services dans 27 pays. Cela signifie qu'elles peuvent s'adresser directement aux fournisseurs de services nationaux après avoir établi que des matériels sont illégaux ou préjudiciables et après s'être coordonnées avec les services répressifs nationaux (conformément au droit national). Dans 22 pays, elles n'envoient pas de notifications et d'injonctions de retrait aux fournisseurs de services : ce sont les services répressifs nationaux qui sont chargés de le faire et de s'assurer que les matériels illégaux/préjudiciables ont bien été supprimés. Un certain nombre de plateformes de signalement d'INHOPE peuvent en outre prendre l'initiative de rechercher des matériels d'abus sexuels sur des enfants en ligne (DE, TW, TH, CZ, FI, GB, LT et CO). Dans certains pays, les recherches proactives doivent respecter certaines conditions. En Finlande, par exemple, la plateforme de signalement ne peut lancer de nouvelles recherches et son travail se limite à examiner plus attentivement les signalements reçus du public.

Missions des plateformes de signalement

Si toutes les plateformes de signalement agissent avant tout en vue de supprimer les matériels d'abus sexuels sur des enfants en ligne, elles s'occupent également d'autres types de contenus. Intervenant pour la plupart dans le cadre de la mission générale de « protection des enfants contre l'exploitation sexuelle », elles sont aussi chargées de traiter les cas de harcèlement sexuel et d'extorsion sexuelle (FR, GR, PT, SK, US, MX, KH et NG), de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (AR, BG, CZ, EE, FI, FR, DE, GR, IE, IT, MT, PT, RO, US, ZA, IS, TW et KH), d'utilisation abusive d'images intimes (IE et NG) et de traite des enfants (CO, US, EE, FI, SE, PH, TW, TH, IS et UA). De nombreuses plateformes de signalement remplissent une mission encore plus large en matière de « droits des enfants », qui les amène à traiter les cas de cyberharcèlement (AL, BG, CO, HU, IT, IS, LV, LT, SK et TH), les contenus préjudiciables pour les enfants (par exemple incitation au suicide, incitation à la consommation de drogues, contenus violents) (BG, CO, JP, FR, DE, GR, HU, IT, LT, IS, LV, PL, PT, SK et TR), les disparitions d'enfants (BE et UA), les mariages d'enfants (SE) et les crimes de guerre contre les enfants (UA). Outre la protection des enfants, les plateformes de signalement assurent également le traitement des signalements en ligne de cas de racisme/discours de haine/diverses idéologies dans 19 pays (AL, AT, AU, HR, CY, FR, DE, GR, HU, IE, IS, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK et TR).

INHOPE



Législation



Tour d'horizon des législations nationales relatives aux matériels d'abus sexuels sur des enfants

Ce tour d'horizon mondial rassemble des informations sur les législations en vigueur dans 61 pays sur cinq continents, dont 49 pays membres d'INHOPE et 12 pays non membres du réseau mais Parties à la Convention de Lanzarote. Les 61 pays concernés sont les suivants:

- Afrique (3): Afrique du Sud, Nigeria, Tunisie;
- Amériques (4): Argentine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique;
- Asie et Océanie (7): Australie, Cambodge, Corée du Sud, Japon, Philippines, Taïwan, Thaïlande;
- Europe (47): Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine.

Terminologie juridique

Matériels d'abus sexuels sur des enfants ou pornographie infantine / pédopornographie

Il est indispensable d'employer une terminologie correcte et précise pour désigner les matériels qui représentent des enfants ayant un comportement sexuellement explicite. Il est aujourd'hui admis à l'échelle internationale que les termes « pornographie infantine » ou « pédopornographie » sont dépassés, car ils ne correspondent pas à la nature de ces matériels. On parle désormais plutôt de 1) matériels d'abus sexuels sur des enfants et de 2) matériels d'exploitation sexuelle d'enfants, deux expressions qui traduisent avec exactitude la véritable nature des matériels et des abus qui y sont associés (c'est-à-dire la sollicitation, la contrainte et l'exploitation des enfants par les auteurs des abus)⁵

Lorsqu'on désigne les matériels d'abus sexuels sur des enfants par le mot « pornographie », on met l'accent sur la manière dont ces matériels sont utilisés et non sur l'infraction elle-même. Il est indispensable que la législation fasse clairement la distinction entre, d'un côté, les personnes qui réalisent ou qui regardent de la pornographie et, de l'autre, celles qui commettent des abus sexuels sur des enfants, qui diffusent et qui consomment les matériels illégaux entraînant une revictimisation. Les matériels montrant des abus sexuels sur des enfants ne relèvent pas de la « pornographie », terme qui dans son acception conventionnelle et ordinaire implique un acte sexuel entre adultes consentants.

5) Le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels – également appelé « Lignes directrices de Luxembourg » – donne des conseils sur les termes couramment utilisés à l'échelle mondiale pour parler de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. Le réseau INHOPE plaide en faveur de l'emploi d'une terminologie correcte afin de décrire les matériels qui représentent des enfants ayant un comportement sexuellement explicite.

L'emploi de ce mot pourrait donner à penser que ce type de matériel (montrant des enfants ayant un comportement sexuellement explicite) appartient à une sous-catégorie de la pornographie, ce qui risquerait de normaliser, de banaliser, voire de légitimer les abus sexuels sur des enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants. Un autre risque inhérent à l'emploi des expressions « pornographie infantile » ou « pédopornographie » serait de véhiculer le message selon lequel la production de matériels représentant des actes sexuels avec des enfants pourrait dans certaines circonstances avoir obtenu le consentement des personnes concernées et/ou être légale, ce qui pourrait avoir pour effet d'imputer la responsabilité à l'enfant plutôt qu'à l'auteur de l'infraction.

Le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels – également appelé « Lignes directrices de Luxembourg » – donne des conseils sur les termes couramment utilisés à l'échelle mondiale pour parler de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. Élaboré en coopération avec 18 acteurs internationaux de premier plan dans le domaine de la sécurité des enfants en ligne, ce guide est appliqué – et son utilisation encouragée – par de nombreux États, par des organisations internationales et régionales et par des organisations non gouvernementales internationales. Il précise qu'il convient d'éviter dans la mesure du possible l'expression « pornographie infantile », en particulier hors contexte juridique, et de préférer les expressions « matériels d'abus sexuels sur des enfants » ou « matériels d'exploitation sexuelle d'enfants ». Le Comité de Lanzarote a lui aussi recommandé que les Parties emploient l'expression « matériels d'abus sexuels sur des enfants » et non plus « pornographie infantile »

Le fait de parler de « matériels d'abus sexuels sur des enfants » et de « matériels d'exploitation sexuelle d'enfants » souligne la nécessité de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus. Cette terminologie fait ressortir la gravité de l'infraction et favorise l'adoption d'une réponse juridique plus forte. Elle permet de mieux protéger la dignité des enfants victimes d'abus et reconnaît que ces derniers ont fait l'objet d'une exploitation flagrante et n'ont pas participé volontairement à une activité légale. En outre, l'emploi des termes « matériels d'abus sexuels sur des enfants » et « matériels d'exploitation sexuelle d'enfants » explicite le statut et les conséquences juridiques de ces matériels, ce qui facilite, pour les services répressifs et les juristes, le travail de détection, d'enquête et de poursuites lorsqu'il y a exploitation d'enfants. En mettant l'accent sur le caractère abusif de ces matériels, ces expressions, qui font clairement apparaître que de tels actes constituent une infraction, peuvent dissuader de passer à l'acte.

5) Le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels – également appelé « Lignes directrices de Luxembourg » – donne des conseils sur les termes couramment utilisés à l'échelle mondiale pour parler de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. Le réseau INHOPE plaide en faveur de l'emploi d'une terminologie correcte afin de décrire les matériels qui représentent des enfants ayant un comportement sexuellement explicite.

6) Australie : [Child Sexual Abuse \(homeaffairs.gov.au\)](http://homeaffairs.gov.au); Norvège : [rapport-lanzarote-konvensjon-en.pdf \(regjeringen.no\)](http://rapport-lanzarote-konvensjon-en.pdf), p. 41.

7) Nations Unies : [Legislating for the digital age.pdf \(unicef.org\)](http://Legislating for the digital age.pdf); Interpol : [Terminologie adéquate \(interpol.int\)](http://Terminologie adéquate (interpol.int)); Europol : [Online Child Sexual Exploitation - IOCTA 2016 \(europa.eu\)](http://Online Child Sexual Exploitation - IOCTA 2016 (europa.eu)); IJIT : [Guidelines for policy-makers on Child Online Protection \(itu.int\)](http://Guidelines for policy-makers on Child Online Protection (itu.int)).

8) INHOPE : « Lignes directrices de Luxembourg » sur la terminologie : [9\) Lanzarote Committee Implementation Report on the protection of children against sexual exploitation and sexual abuse facilitated by information and communication technologies \(ICTs\), recommendation II-1.](http://un pas en avant dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et hors ligne ; ECPAT : Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels ; ICMEC : International Centre for Missing and Exploited Children.docx (live.com).</p>
</div>
<div data-bbox=)

En outre, employer la bonne terminologie renforce la responsabilité pénale des personnes qui produisent, distribuent ou possèdent de tels matériels, afin qu'elles aient à répondre de leurs actes. L'emploi universel et harmonisé de ces expressions 1) favorise la coopération internationale multisectorielle dans la lutte contre les abus sexuels sur des enfants en ligne et 2) contribue à informer le public sur la gravité de ces actes et à promouvoir une meilleure compréhension du préjudice infligé aux enfants victimes.

Le réseau INHOPE emploie l'expression « matériels d'abus sexuels sur des enfants » et encourage vivement ses pays membres à employer eux aussi cette terminologie plus précise. La section suivante donne une vue d'ensemble de la terminologie utilisée dans le droit national des 61 pays membres du réseau INHOPE et des États parties à la Convention de Lanzarote.

Terminologie utilisée en droit national

Seuls neuf pays (AU, AT, BE, DK, NO, PH, KR, TW et TR) sur les 61 emploient les expressions susmentionnées – « matériels d'abus sexuels sur des enfants » et « matériels d'exploitation sexuelle d'enfants » – dans leur droit national pour désigner les matériels représentant des enfants ayant un comportement sexuellement explicite. Six pays (AR, AT, FI, MT, ES, CH et GB) emploient une terminologie qui ne fait pas expressément référence aux abus sexuels ou à la pornographie. C'est par exemple le cas du droit finlandais (périphrase plus large « images représentant un enfant de manière sexuelle ») et du droit maltais (« matériels indécentes représentant un enfant »). En Espagne, ces matériels sont couverts par les « infractions relatives à la prostitution, à l'exploitation sexuelle et à la corruption des mineurs ». Au Royaume-Uni, chaque type d'image est désigné par une terminologie spécifique. Les photographies et les vidéos sont en règle générale désignées par les termes « photographies indécentes » ou « pseudo-photographies » ; les images non photographiques sont quant à elles appelées « images interdites » d'enfants. En Suisse, les matériels d'abus sexuels sur des enfants ne sont pas définis dans le droit national mais par la jurisprudence.

La majorité des pays – 46 sur 61 – emploient encore l'expression « pornographie enfantine » / « pédopornographie » ou une terminologie similaire renvoyant à la pornographie, ce qui témoigne du caractère souvent obsolète des législations nationales et de l'urgence de modifications législatives. Quelques pays, par exemple la Lettonie, ont signalé avoir entamé le processus législatif visant à remplacer l'expression « pornographie enfantine » / « pédopornographie » par la notion plus exacte de « matériels d'abus sexuels sur des enfants ». Il est important de continuer à plaider en faveur de cette évolution.

Terminologie utilisée dans le droit national des 61 pays

« Matériels d'abus sexuels sur des enfants / Matériels d'exploitation sexuelle d'enfants »

Australie, Autriche,¹⁰ Belgique, Danemark, Norvège,¹¹ Philippines, Corée du Sud¹² Taïwan, Türkiye

« Pornographie infantine / pédopornographie »

Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Colombie,¹³ Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, France,¹⁴ Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein,¹⁵ Lituanie,¹⁶ Luxembourg,¹⁷ Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Nigeria, Macédoine du Nord, Pologne,¹⁸ Portugal, Roumanie, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie,¹⁹ Afrique du Sud, Suède, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, États-Unis

« Autre terminologie »

Argentine: représentation de mineur de moins de dix-huit (18) ans se livrant à des activités sexuelles explicites ou toute représentation de ses parties génitales à des fins avant tout sexuelles.

Finlande: image représentant un enfant de manière sexualisée.

Malte: matériel indécent représentant un enfant.

Espagne: Offences relating to prostitution and sexual exploitation and corruption of minors.

Suisse²⁰

Royaume-Uni: « photographies indécentes », « pseudo-photographies » ou « images interdites » d'enfants

10) L'Autriche emploie la terminologie suivante : « matériels montrant sous forme d'image des abus sexuels sur des enfants » et « représentations sous forme d'image à caractère sexuel de mineurs ».

11) La Norvège emploie la terminologie suivante : « représentation d'abus sexuels sur des enfants » ou « représentation sexualisant des enfants ».

12) La Corée du Sud emploie la terminologie suivante : « matériels d'exploitation sexuelle d'enfants ou de jeunes ».

13) La Colombie emploie la terminologie suivante : « pornographie mettant en scène des personnes de moins de 18 ans ».

14) La France emploie la terminologie suivante : « image ou représentation d'un mineur présentant un caractère pornographique ».

15) Le Liechtenstein emploie la terminologie suivante : « représentations pornographiques de mineurs ».

16) La Lituanie emploie la terminologie suivante : « pornographie mettant en scène un enfant ».

17) Le Luxembourg emploie la terminologie suivante : « écrits, imprimés, images, photographies, films ou autres objets à caractère pornographique impliquant ou présentant des mineurs ».

18) La Pologne emploie la terminologie suivante : « contenu pornographique impliquant un mineur ».

19) La Slovénie emploie la terminologie suivante : « matériels pornographiques ou autres à caractère sexuel représentant des mineurs ou images réalistes de mineurs ».

20) La Suisse n'a pas de définition dans sa législation, dans sa pratique du ministère public ou dans sa jurisprudence pour décrire les matériels d'abus sexuels sur des enfants. L'article 197 du Code pénal suisse mentionne « des objets ou représentations visés à l'al. 1, ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des animaux ou des actes d'ordre sexuel non effectifs avec des mineurs ».

Législations nationales sur les différents types de contenus

Les plateformes de signalement d'INHOPE reçoivent des signalements relatifs à de nombreux types de contenus correspondant à des matériels illégaux. Pour évaluer ces contenus, elles s'appuient sur des critères tant internationaux que nationaux. Les critères internationaux ont été arrêtés par Interpol, qui répertorie dans une liste nommée « Baseline » la signature numérique de certains des pires matériels d'abus sur des enfants. Baseline est la norme internationale visant à isoler les pires matériels d'abus sur des enfants, considérés comme illégaux dans tous les pays. Pour faire partie de la liste Baseline, les matériels doivent :

- mettre en scène un enfant réel (il ne doit pas s'agir d'une image créée artificiellement) ;
- mettre en scène un enfant prépubère (aucun signe de puberté ou les tout premiers signes de puberté), semblant âgé de moins de 12 ou 13 ans ;
- mettre en scène un enfant qui se livre à des activités sexuelles ou qui y assiste ;
- se focaliser clairement sur les parties génitales et/ou la zone anale de l'enfant.

Des matériels qui ne remplissent pas les critères Baseline ou les critères internationaux d'illégalité peuvent toutefois être considérés comme illégaux à l'échelon national, selon la législation du pays. Comme les lois nationales régissant ces catégories varient d'un pays à l'autre, la façon dont tel ou tel type de contenu sera traité et les mesures qui seront prises pourront elles aussi différer d'une plateforme de signalement à l'autre²¹

La législation nationale et les procédures de notification et de retrait sont différentes dans les 61 pays examinés ici.²² Les mesures qu'une plateforme de signalement d'INHOPE prendra dans un pays dépendent de deux éléments : l'illégalité des matériels et la localisation de l'hébergeur. Si les matériels d'abus sexuels sur des enfants qui ont fait l'objet d'un signalement sont hébergés dans le pays où le signalement a été fait, la plateforme de signalement ou les services répressifs du pays envoient à l'hébergeur concerné une notification avec injonction de retrait, conformément aux procédures nationales. Si les matériels signalés sont hébergés dans un autre pays, alors la plateforme transfère le signalement via l'ICCAM à son homologue du pays où se situe l'hébergeur. En l'absence de plateforme de signalement dans ce pays, le signalement est traité par d'autres membres d'INHOPE.

Les sections suivantes indiquent le statut juridique de 18 types de contenus dans les 61 pays. En application de la législation nationale, un type de contenu peut être classé dans les catégories « illégal », « pas illégal » et/ou « à établir selon le contexte ». Un tableau synoptique présentant les informations données dans cette section se trouve en [Annexe I](#).

21) Article 20 of the Lanzarote Convention contains a wide definition of conduct that should be criminalised in this context.

22) NTD procedures presented in the document are only applicable where there is an operating INHOPE hotline.

Dessins / mangas / interprétations artistiques de matériels d'abus sexuels sur des enfants

Illégal

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche*, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Cambodge*, Chypre, Corée du Sud, Croatie, Espagne*, Estonie, France, Grèce, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro*, Nigeria*, Norvège, Pays-Bas*, Philippines, Pologne*, Portugal, République tchèque*, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Slovénie, Suède*, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine

Pas illégal

Bosnie-Herzégovine, Danemark, États-Unis*, Finlande, Hongrie, Italie*, Japon*, Moldova, Roumanie*, Slovaquie

À établir selon le contexte

Albanie, Andorre, Arménie, Colombie, Géorgie, Mexique

Pas d'informations

Serbie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les dessins / mangas / interprétations artistiques de matériels d'abus sexuels sur des enfants sont illégaux dans 44 des 61 pays. Dans neuf d'entre eux (AT, KH, CZ, ME, NL, NG, PL, ES et SE), ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Dans six autres pays (AL, AD, AM, CO, GA et MX), leur légalité dépend exclusivement du contexte.

Le réalisme du contenu est un facteur déterminant, couramment employé pour vérifier la légalité. En Autriche, par exemple, ce type de contenu n'est pas illégal s'il est évident qu'il ne montre pas des personnes réelles. Aux Pays-Bas, un dessin n'est illégal que s'il s'agit d'une représentation réaliste d'un enfant. De même, en Suède, diffuser ou montrer des dessins très réalistes est illégal, alors que dessiner et conserver ce type de matériel pour un usage personnel ne l'est pas. En Colombie et en Roumanie, ce genre de contenu peut ne pas être illégal s'il ne représente pas une personne réelle ou un mineur. En Italie, il n'est en général pas illégal ; par contre, il peut l'être si le dessin est réalisé à partir de la photographie d'un abus commis sur un enfant. Les dessins / mangas / interprétations artistiques de matériels d'abus sexuels sur des enfants ne sont pas illégaux dans six pays (BH, DK, FI, HU, MD et SK) – tous situés en Europe. Dans quatre autres pays (IT, JP, RO et US), ils ne sont pas considérés comme illégaux mais leur légalité dépendra in fine du contexte. Au Japon, bien que ces matériels ne soient pas illégaux au regard de la loi, un tribunal a jugé en 2020 que la représentation par infographie d'enfants nus réels relevait de la « pornographie infantile » / « pédopornographie ». Pour un pays (RS), aucune information n'est disponible au sujet de la législation nationale relative aux dessins / mangas / interprétations artistiques de matériels d'abus sexuels sur des enfants.

Matériels d'abus sexuels sur des enfants générés numériquement

Illégal

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Belgique, Cambodge*, Chypre, Corée du Sud, Croatie, Espagne*, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie*, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Nigeria, Pays-Bas*, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie*, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède*, Taïwan, Thaïlande, Türkiye

Pas illégal

Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Japon*, Moldova, Slovaquie, Ukraine

À établir selon le contexte

Albanie, Autriche, Colombie, Mexique

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Bulgarie, États-Unis, Macédoine du Nord, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les matériels d'abus sexuels sur des enfants générés numériquement sont illégaux dans 40 des 61 pays. Dans cinq d'entre eux (HU, RO, NL, ES et SE), ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Dans quatre autres pays (AL, AT, CO et MX), leur légalité dépend exclusivement du contexte. Dans les pays où le contexte doit être pris en considération, la question au cœur de la législation nationale est généralement celle de savoir si le matériel représente un enfant réel. En Colombie et au Mexique, par exemple, le contenu en soi ne constitue pas une infraction s'il ne montre pas des personnes réelles ; néanmoins, le juge doté d'un pouvoir d'appréciation pourra déterminer si le contenu est légal, au terme d'une nouvelle interprétation ou à la lumière de la jurisprudence. En Roumanie, le contenu n'est pas non plus illégal s'il ne représente pas un mineur de façon réaliste.

Les matériels d'abus sexuels sur des enfants générés numériquement ne sont pas illégaux dans sept pays (BH, DK, FI, JP, MD, SK et UA). Toutefois, au Japon, si le contenu est légal à partir du moment où il ne représente pas un enfant réel, il devient illégal dès lors qu'il montre expressément les parties génitales, car il est alors classé parmi les images obscènes. En Finlande, les matériels dont il est évident qu'ils ont été générés numériquement sont considérés comme légaux.

Pour 10 pays (AZ, BG, MC, MK, NO, SM, RS, CH, TN et US), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité des matériels d'abus sexuels sur des enfants générés numériquement.

Images réalistes représentant un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite

Illégal

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Colombie, Corée du Sud, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie*, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Nigeria, Norvège, Pays-Bas*, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède*, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Türkiye

Pas illégal

Bosnie-Herzégovine, États-Unis*, Japon, Slovaquie

À établir selon le contexte

Pas d'informations

Chypre, Ukraine

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les images réalistes représentant un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite sont illégales dans la majorité des pays (55 sur 61). Dans trois d'entre eux (HU, NL et SE), elles sont considérées comme illégales mais la situation doit être appréciée au regard du contexte, en particulier s'il s'agit de représentations très réalistes d'un enfant.

Ce type de contenu n'est pas illégal dans quatre pays (BH, JP, SK et US). Dans ce dernier (US), néanmoins, la situation doit être appréciée au regard du contexte. Pour deux pays (CY et UA), aucune information pertinente n'est disponible au sujet de la légalité de ce type de matériel.

Mineur paraissant adulte et se livrant à un comportement sexuellement explicite

Illégal

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine*, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chypre, Colombie, Corée du Sud, Croatie, Danemark*, Espagne*, Estonie, États-Unis, Finlande, France*, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne*, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie*, Suède*, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine

Pas illégal

À établir selon le contexte

Pas d'informations

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les contenus qui montrent un mineur paraissant adulte et se livrant à un comportement sexuellement explicite sont illégaux dans les 61 pays. Dans sept d'entre eux (AR, DK, FR, PL, SI, ES et SE), ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. En Pologne, si aucune information fiable ne vient confirmer l'âge de la personne, aucune mesure ne sera prise contre ce type de contenu. En Argentine, si la personne semble être adulte, l'image n'est pas forcément considérée comme illégale. Au Danemark, en revanche, ce contenu est traité comme du matériel d'abus sexuels sur des enfants si le personnel de la plateforme de signalement établit que la personne représentée est très vraisemblablement mineure. En France et en Slovénie, ce type de contenu est également traité comme du matériel d'abus sexuels sur des enfants s'il est prouvé qu'il représente un mineur.

En Suède, la légalité dépend de l'acte visé. S'agissant de la production de ce genre de contenu, la maturité sexuelle de la personne n'entre pas en ligne de compte dès lors que celle-ci a moins de 18 ans. En ce qui concerne la diffusion, la vente ou la possession de ce contenu, la responsabilité pénale n'est engagée que s'il ressort de l'image et du contexte que la personne représentée a manifestement moins de 18 ans.

Adulte paraissant mineur et se livrant à un comportement sexuellement explicite

Illégal

Afrique du Sud, Allemagne*, Andorre, Argentine*, Australie, Autriche*, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Colombie*, Corée du Sud, Croatie, Espagne*, France*, Islande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique*, Pays-Bas*, Philippines, République tchèque, Roumanie, Slovénie*, Thaïlande, Tunisie, Türkiye

Pas illégal

Albanie, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Estonie, États-Unis, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie*, Japon*, Lettonie*, Moldova, Monténégro, Nigeria, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Suède, Taïwan, Ukraine

À établir selon le contexte

Arménie, Géorgie

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Chypre, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les contenus qui montrent un adulte paraissant mineur et se livrant à un comportement sexuellement explicite sont illégaux dans 27 pays. Dans neuf d'entre eux (AR, AT, CO, FR, DE, MX, NL, SI et ES), ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. En Autriche, en Colombie et au Mexique, le contenu sera considéré comme illégal s'il ne permet pas de déterminer l'âge légal de la personne et que certains éléments indiquent que celle-ci pourrait avoir moins de 18 ans. En Colombie et au Mexique, le fait de traiter ces contenus comme des matériels d'abus sexuels sur des enfants cadre avec l'objet de la loi visant à protéger les mineurs. De même, en France, ce type de contenu est traité comme du matériel d'abus sexuels sur des enfants si rien ne prouve que la personne a plus de 18 ans ou si elle peut facilement passer pour un mineur.

La légalité dépend exclusivement du contexte dans deux pays (AM et GA). Ces contenus ne sont pas illégaux dans 23 pays. Dans trois d'entre eux (IT, JP et LV) néanmoins, s'ils ne sont pas considérés comme illégaux, la situation doit être appréciée au regard du contexte.

Pour neuf pays (AZ, CY, LI, MC, MK, NO, SM, RS et CH), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité de ce type de contenu.

Sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles (« grooming ») en vue d'une rencontre hors ligne (aux fins d'une infraction impliquant un contact)

Illégal

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche*, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Colombie*, Corée du Sud, Croatie, Danemark, Espagne*, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie*, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique*, Moldova, Monaco, Monténégro, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Tunisie, Türkiye, Ukraine

Pas illégal

Albanie*, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, États-Unis*, Thaïlande

À établir selon le contexte

Pas d'informations

Chypre

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

La sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles en vue d'une rencontre hors ligne aux fins d'une infraction impliquant un contact²³ est illégale dans la majorité des pays (55 sur 61). Dans cinq d'entre eux (AT, CO, HU, MX et ES), elle est considérée comme illégale mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. En Autriche, la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles est illégale si ceux-ci ont moins de 14 ans (âge du consentement sexuel dans le pays). En Hongrie, bien que le Code pénal ne l'érige pas expressément en infraction pénale, ce comportement peut réunir divers éléments juridiques correspondant à d'autres infractions. En Colombie, s'il n'est pas expressément répertorié parmi les infractions pénales, il est visé dans le cadre juridique à travers d'autres infractions pénales, notamment la séquestration arbitraire, les abus sexuels et le préjudice de fait. Lorsque les sollicitations d'enfants à des fins sexuelles donnent lieu à des rencontres hors ligne dans le cadre de voyages et du tourisme, ces actes sont réputés illégaux et passibles des peines prévues dans les textes applicables.

La sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles en vue d'une rencontre hors ligne n'est pas illégale dans cinq pays. Dans deux d'entre eux (AL et US), elle n'est pas considérée comme illégale mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Ainsi, en Albanie ce comportement n'est pas expressément illégal et dans certaines affaires, le contexte a été pris en considération afin d'engager des poursuites.

La sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles en vue d'une rencontre hors ligne n'est pas illégale dans cinq pays. Dans deux d'entre eux (AL et US), elle n'est pas considérée comme illégale mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Ainsi, en Albanie ce comportement n'est pas expressément illégal et dans certaines affaires, le contexte a été pris en considération afin d'engager des poursuites.

Pour un pays (CY), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité de la sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles en vue d'une rencontre hors ligne aux fins d'une infraction impliquant un contact.

23) Article 23 of the Lanzarote Convention requires State Parties to criminalise the solicitation of children for sexual purposes. The Lanzarote Committee adopted an opinion on 17 June 2015 to clarify that this should also cover sexual offences committed online. For more information, please see Lanzarote Committee Opinion on the solicitation of children for sexual purposes through information and communication technologies (grooming) adopted on 17 June 2015 available [here](#).

Sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles (« grooming ») en vue d'activités sexuelles en ligne (conversation sexuelle, production de matériels d'abus sexuels sur des enfants, visionnage d'activités sexuelles, etc.)

Illégal

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche*, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Colombie*, Croatie, Danemark, Espagne*, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigeria, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Tunisie, Türkiye, Ukraine

Pas illégal

Albanie*, Cambodge*, États-Unis*

À établir selon le contexte

Moldova, Thaïlande

Pas d'informations

Chypre

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

La sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles en vue d'activités sexuelles en ligne, par exemple une conversation sexuelle, la production de matériels d'abus sexuels sur des enfants ou le visionnage d'activités sexuelles, est illégale dans la majorité des pays (55 sur 61). Dans trois d'entre eux (AT, CO et ES), elle est considérée comme illégale mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. En Autriche, la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles est illégale si ceux-ci ont moins de 14 ans (âge du consentement sexuel dans le pays). En Colombie, s'il n'est pas expressément répertorié parmi les infractions pénales, ce comportement est visé dans le cadre juridique à travers d'autres infractions pénales, notamment la séquestration arbitraire, les abus sexuels et le préjudice de fait. Si la sollicitation implique des comportements ayant conduit à la création de matériels d'abus sexuels sur des enfants, les actes concernés sont considérés comme illégaux.

La légalité dépend exclusivement du contexte dans deux pays (MD et TH). En Moldova, une conversation sexuelle avec un enfant et le visionnage d'activités sexuelles ne sont pas clairement définis comme des infractions, mais s'il y a eu production de matériels d'abus sexuels sur des enfants, l'acte visé est alors illégal.

De même, en Thaïlande, un tel acte sera illégal s'il y a eu production de matériels d'abus sexuels sur des enfants ; sinon, la conversation sexuelle et le visionnage d'activités sexuelles ne seront pas considérés comme illégaux. Il convient de noter qu'en Thaïlande, il n'est pas illégal de solliciter un enfant pour le rencontrer hors ligne.

La sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles en vue d'activités sexuelles n'est pas illégale dans trois pays (AL, KH et US) mais la situation doit néanmoins être appréciée au regard du contexte. Au Cambodge, elle n'est illégale qu'en cas de distribution de matériels d'abus sexuels sur des enfants ou de pornographie adulte.

Pour un pays (CY), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité du comportement susmentionné.

Extorsion sexuelle sur des enfants ou sollicitation d'enfants à des fins sexuelles

Illégal

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Chypre, Colombie, Corée du Sud, Croatie, Danemark, Espagne*, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon*, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique*, Moldova*, Monaco, Monténégro, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine

Pas illégal

Albania*, US*

À établir selon le contexte

Pas d'informations

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

L'extorsion sexuelle sur des enfants – aussi appelée « sextorsion » – ou la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles sont illégales dans 59 pays. Dans quatre d'entre eux (JP, MX, MD et ES), elles sont considérées comme illégales mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Au Japon, il est illégal de demander à un enfant de moins de 16 ans une rencontre en vue d'activités obscènes ou l'envoi d'images ou de vidéos autogénérées montrant des actes sexuels ou les parties génitales. Toutefois, si l'enfant est âgé de 13 à 15 ans, ce n'est illégal que si la personne qui fait la demande a au moins cinq ans de plus. En Moldova et au Mexique, l'extorsion sexuelle en soi n'est pas érigée en infraction pénale dans la législation nationale. Par contre, si elle comporte certains éléments constitutifs d'autres infractions pénales, comme le harcèlement sexuel, la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (« grooming ») ou le chantage, elle pourra être réputée illégale en Moldova.

Dans deux pays (AL et US), l'extorsion sexuelle sur des enfants ou la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles ne sont pas considérées comme illégales mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. En Albanie, ces actes ne font pas l'objet d'une réglementation particulière ; le ministère public pourra qualifier les faits au titre de différents articles du Code pénal.

Matériels à caractère sexuel visiblement autogénérés

Illégal

Afrique du Sud*, Allemagne, Andorre, Argentine*, Arménie, Australie*, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Chypre, Colombie, Corée du Sud, Croatie*, Danemark*, Espagne*, États-Unis, Finlande, France, Grèce*, Hongrie*, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein*, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Moldova*, Nigeria*, Norvège*, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République tchèque*, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie*, Suède*, Suisse*, Taïwan, Thaïlande, Türkiye, Ukraine*

Pas illégal

Bosnie-Herzégovine, Italie*, Monaco*, Portugal

À établir selon le contexte

Estonie, Géorgie

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Monténégro, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les matériels à caractère sexuel visiblement autogénérés²⁴ sont illégaux dans 51 pays. Dans 17 d'entre eux, ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. La légalité dépend exclusivement du contexte dans deux pays (EE et GE). Souvent, il conviendra d'examiner les actes connexes. Ainsi, en Hongrie et en Ukraine, il n'est pas illégal pour les mineurs de générer ces matériels ; par contre, il est illégal de les partager ou de les diffuser. Au Danemark, il n'est pas illégal pour un enfant de produire ou de diffuser des matériels autogénérés, ni pour les adolescents de plus de 15 ans de partager leurs propres matériels pornographiques avec leur petit ami ou petite amie. Par contre, il est illégal pour autrui d'obtenir, de posséder et de diffuser ces contenus : ceux-ci seront alors considérés comme des matériels d'abus sexuels sur des enfants.

En Estonie, il n'est pas non plus illégal pour les enfants de produire des matériels autogénérés. Par contre, partager ou diffuser ces derniers est illégal, sauf si le partage ou la diffusion se fait de plein gré, dans le cadre d'un consentement mutuel entre personnes de moins de 18 ans et uniquement pour un usage personnel, sans rémunération ni contrepartie, et si la participation desdites personnes à des activités sexuelles ne relève pas d'une infraction pénale.

De même, en Croatie, un enfant ne sera pas sanctionné pour la production et la possession de matériels autogénérés le représentant lui-même ou avec un autre enfant si tous deux ont produit et possèdent lesdits matériels en ayant donné leur consentement et qu'ils les destinent uniquement à leur usage personnel. En Slovénie, les enfants produisant des matériels autogénérés ne sont passibles d'aucune peine, même s'ils diffusent ces contenus.

Les matériels à caractère sexuel visiblement autogénérés ne sont pas illégaux dans quatre pays (BA, IT, MC et PT). Dans deux d'entre eux, ils ne sont pas considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Pour trois pays (AZ, ME et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité de ce type de contenu.

24) La Convention de Lanzarote indique clairement que ses dispositions relatives aux infractions sexuelles n'ont pas pour objet de régir les activités sexuelles consenties entre mineurs. Afin de fournir aux États des orientations à cet égard, le Comité de Lanzarote a adopté un Avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants. Pour en savoir plus, veuillez consulter cet avis adopté le 6 juin 2019: <https://rm.coe.int/avis-du-comite-de-lanzarote-sur-les-images-et-ou-vidéos-d-enfants-sexu/168094e72f>.

Pose sexualisée en tant que mannequin ou modèle

Illégal

Afrique du Sud*, Allemagne, Australie*, Belgique*, Cambodge*, Colombie, Corée du Sud, Croatie*, Espagne*, France*, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nigeria*, Pays-Bas, Philippines, Portugal*, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Türkiye

Pas illégal

Albanie, Autriche*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark*, États-Unis, Hongrie, Italie*, Japon*, Moldova, Pologne, République tchèque, Roumanie, Taïwan, Ukraine

À établir selon le contexte

Andorre, Argentine, Arménie, Estonie, Finlande, Mexique

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Un contenu mettant en scène une pose sexualisée d'une personne mineure qui sert de mannequin ou de modèle est illégal dans 29 pays. Dans neuf d'entre eux (AU, BE, KH, HR, FR, NG, PT, ZA et ES), il est considéré comme illégal mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Au Cambodge, bien qu'il n'existe aucune loi réglementant expressément cette question, tout contenu montrant des parties intimes dénudées sera considéré comme du matériel d'abus sexuels sur des enfants. Au Portugal, de tels contenus sont illégaux s'ils présentent un caractère pornographique. En Afrique du Sud, poser en tant que mannequin ou modèle peut être illégal si le résultat qui en découle répond à la définition des matériels d'abus sexuels sur des enfants. En République tchèque et en Italie, la légalité dépend de l'intention qui sous-tend la production des matériels. En Italie en particulier, ce type de contenu n'est pas considéré comme une infraction majeure si les images sont produites et utilisées uniquement à des fins commerciales ou promotionnelles.

La légalité dépend exclusivement du contexte dans six pays (AD, AR, AM, EE, FI et MX).

Ce type de contenu n'est pas illégal dans 12 pays (AL, BA, BG, CY, CZ, HU, MD, PL, RO, TW, UA et US). Dans quatre d'entre eux (AT, DK, IT et JP), il n'est pas considéré comme illégal mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Au Japon, l'illégalité requiert que le critère ci-après soit rempli : « Les parties sexuelles du corps de l'enfant (organes génitaux, zones voisines, fesses ou seins) sont exposées ou mises en avant, ce qui a pour effet d'exciter le spectateur ou de stimuler son désir sexuel ».

Pour 10 pays (AZ, LI, MC, ME, MK, NO, SM, RS, CH et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité de ce type de contenu.

Images sexualisées d'enfants

Illégal

Afrique du Sud*, Albanie, Allemagne*, Australie*, Azerbaïdjan, Belgique*, Cambodge*, Chypre, Colombie, Corée du Sud, Croatie*, Espagne*, France*, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie*, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigeria*, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque*, Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye

Pas illégal

Autriche*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark*, États-Unis*, Hongrie, Japon*, Moldova, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Taïwan*

À établir selon le contexte

Andorre, Argentine, Arménie, Estonie, Finlande

Pas d'informations

Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Ukraine

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les images sexualisées d'enfants sont illégales dans 40 pays. Dans 11 d'entre eux (AU, BE, KH, HR, CZ, FR, DE, IT, NG, ZA et ES), elles sont considérées comme illégales d'une manière générale mais la situation doit néanmoins être appréciée au regard du contexte. Par exemple, en République tchèque, leur légalité dépend de l'intention de la personne, ce qui est évalué au cas par cas. En Allemagne, si la sexualisation est liée à un contenu « externe » à l'image – par exemple des commentaires à caractère sexuel concernant une image légale –, ce contenu pourra être considéré comme illégal ou préjudiciable aux enfants et sa suppression sera donc exigée.

La légalité dépend exclusivement du contexte dans cinq pays (AD, AR, AM, EE et FI). En Estonie, les images sexualisées sont interdites si la personne représentée a moins de 14 ans. Les images sexualisées d'enfants ne sont pas illégales dans 12 pays (AT, BA, BG, DK, HU, JP, MD, PO, RO, TW, GB et US). Dans cinq d'entre eux (AT, DK, JP, TW et US), elles ne sont pas considérées comme illégales mais la situation doit être appréciée au regard du contexte.

Pour quatre pays (MK, NO, RS et UA), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité de ce type de contenu.

Définitions de « sexualisé »

Le mot « sexualisé » est expressément défini dans quelques législations nationales. En France, les termes « sexualisé » ou « sexuel » ne sont pas employés dans l'article 227-23 du Code pénal, qui concerne les matériels d'abus sexuels sur des enfants. Ils peuvent néanmoins se rencontrer dans la jurisprudence et être utilisés par les services répressifs. On entend par contenus à caractère sexuel notamment les images montrant des enfants nus, partiellement nus ou habillés, dont les parties génitales ou la nudité sont mises en avant, ou montrant ces enfants dans des poses sexuellement explicites, vêtus d'habits non adaptés à leur âge ou accompagnés d'objets non adaptés à leur âge suggérant une situation sexuellement explicite. Cela exclut a priori les images de nudisme ou de naturisme ne mettant pas en avant le corps de l'enfant, ainsi que les autres images d'enfants nus ou partiellement nus dans une situation non sexualisée.

En droit portugais, les règles relatives aux infractions à caractère sexuel protègent d'un côté la liberté sexuelle des adultes et de l'autre le libre épanouissement sexuel des mineurs, sachant que certains actes ou comportements sexuels sont susceptibles (même en l'absence de violence) de porter gravement atteinte, en raison du jeune âge des victimes, au développement harmonieux de ces dernières et, par conséquent, au libre épanouissement de leur personnalité. Le législateur a estimé qu'un acte sexuel important consiste en un comportement actif qui, objectivement, de par sa nature, sa teneur et sa signification, relève directement de la sphère de la sexualité et a de ce fait des incidences sur l'autodétermination sexuelle de la personne qui le subit ou qui s'y livre. Un acte sexuel important correspond par conséquent à tout comportement susceptible d'être reconnu en toute objectivité par un simple observateur comme présentant un caractère sexuel et qui, de par sa nature, son intensité ou sa durée, porte atteinte à la libre détermination sexuelle de la victime.

En droit espagnol, la définition de « sexualisé » renvoie aux situations suivantes : a) tout matériel représentant visuellement un mineur ou une personne handicapée nécessitant une protection spéciale qui se livre à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé ; b) toute représentation à des fins principalement sexuelles des organes sexuels d'un mineur ou d'une personne handicapée nécessitant une protection spéciale ; c) tout matériel représentant visuellement une personne qui paraît être un mineur se livrant à un comportement sexuel explicite, réel ou simulé, ou toute représentation à des fins principalement sexuelles des organes sexuels d'une personne qui paraît être mineure alors qu'elle avait en réalité 18 ans ou plus lorsque les images ont été obtenues ; d) des images réalistes représentant un mineur se livrant à un comportement sexuel explicite ou des images réalistes montrant les organes sexuels d'un mineur à des fins principalement sexuelles.

Aux Philippines, l'article 4.n. de la loi RA 11930 inclut dans la liste des actes illégaux et interdits « le fait de sexualiser les enfants en les présentant comme des objets de fantasmes sexuels ou en faisant des sujets de conversation de fantasmes sexuels sur une plateforme en ligne ou numérique ».

Textes décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants

Illégal

Afrique du Sud*, Allemagne, Argentine, Australie*, Belgique, Cambodge*, Chypre, Corée du Sud*, Croatie*, Estonie, France*, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Nigeria*, Philippines, Portugal*, République tchèque*, Slovénie, Taïwan, Thaïlande, Türkiye

Pas illégal

Albanie*, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Colombie, Danemark*, Espagne, États-Unis, Finlande, Grèce, Hongrie, Japon, Mexique, Moldova, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Suède

À établir selon le contexte

Andorre, Arménie, Géorgie, Ukraine

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les textes décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants sont illégaux dans 27 pays. Dans neuf d'entre eux (AU, KH, CZ, FR, NG, PT, ZA et KR), ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Au Portugal, ils ne constituent une infraction pénale que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une conversation avec un mineur. Au Cambodge, ils ne sont pas classés dans la catégorie des contenus illégaux s'ils sont motivés par une raison médicale. En République tchèque, leur légalité dépend de l'intention de la personne, ce qui est évalué au cas par cas. En France, même si un contenu textuel décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants peut être considéré comme un texte pornographique ou violent accessible à des mineurs (illégal selon le Code pénal français), aucune mesure ne peut être prise contre les sites internet qui hébergent ce type de contenu en l'état actuel du droit.

La légalité des textes décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants dépend exclusivement du contexte dans quatre pays (AD, AM, GE et UA).

Ce type de contenu n'est pas illégal dans 19 pays (AT, BA, BG, CO, FI, GR, HU, JP, MX, MD, NL, PO, RU, RO, SK, ES, SE, GB et US). Dans deux autres pays (AL et DK), il n'est pas considéré comme illégal mais la situation doit être appréciée au regard du contexte.

Pour neuf pays (AZ, LI, MC, MK, NO, SM, RS, CH et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité des textes décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants.

Textes de fiction décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants

Illégal

Afrique du Sud*, Allemagne, Australie*, Belgique, Cambodge*, Chypre, Corée du Sud*, Croatie*, Estonie, France*, Irlande, Islande, Italie, Lettonie*, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nigeria*, Philippines, Portugal*, République tchèque*, Slovaquie, Taïwan, Türkiye

Pas illégal

Albanie*, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark*, Espagne, États-Unis, Finlande, Grèce, Hongrie, Japon, Mexique, Moldova, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Ukraine

À établir selon le contexte

Andorre, Argentine, Arménie, Colombie, Géorgie

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les textes de fiction décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants sont illégaux dans 24 pays. Dans 10 d'entre eux (AU, KH, HR, CZ, FR, LV, PT, ZA et KR), ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Au Portugal, ils ne constituent une infraction pénale que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une conversation avec un mineur. Au Cambodge, ils ne sont pas classés dans la catégorie des contenus illégaux s'ils sont motivés par une raison médicale. En République tchèque, leur légalité dépend de l'intention de la personne.

La légalité des textes de fiction décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants dépend exclusivement du contexte dans cinq pays (AD, AR, AM, CO et GE). En Géorgie, par exemple, peu importe que le texte porte sur un événement réel ou qu'il s'agisse d'une fiction : s'il est destiné à un enfant et que son contenu présente un caractère sexuel, il sera considéré comme obscène.

Ce type de contenu n'est pas illégal dans 22 pays. En Colombie, s'il est illégal compte tenu de son caractère inapproprié, il ne constitue pas une infraction pénale car aucune personne réelle n'y est évoquée. De même, en Thaïlande, ce type de contenu n'est pas illégal au regard de la loi mais peut être considéré comme préjudiciable.

Pour 10 pays (AZ, LI, MC, ME, MK, NO, SM, RS, CH et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité des textes de fiction décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants.

Apologie de la pédophilie ou des abus sexuels sur des enfants

Illégal

Afrique du Sud*, Allemagne*, Andorre, Argentine, Arménie, Australie*, Autriche*, Belgique, Chypre, Corée du Sud*, Croatie*, Danemark*, Estonie*, Hongrie*, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Nigeria*, Pologne, Portugal*, République tchèque*, Russie, Serbie, Slovaquie, Türkiye, Ukraine

Pas illégal

Albanie*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Colombie, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Japon, Luxembourg*, Mexique, Moldova*, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Taïwan*

À établir selon le contexte

Thaïlande

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les contenus faisant l'apologie de la pédophilie ou des abus sexuels sur des enfants sont illégaux dans 29 pays. Dans 12 d'entre eux, ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Au Danemark et en Estonie, s'ils évoquent positivement des contacts sexuels illégaux entre un adulte et un enfant, ils pourront être perçus comme une incitation à passer à l'acte, et donc être qualifiés d'illégaux. En Allemagne, l'« apologie » est illégale si elle a pour objet de promouvoir un contenu. Elle ne sera toutefois pas forcément illégale si le cautionnement est vague, tandis qu'elle pourra être qualifiée d'illégale si ce dernier se rapporte à des actes bien précis.

Dans un pays (TH), la légalité dépend du contexte : si l'apologie de la pédophilie ou des abus sexuels sur des enfants n'est pas expressément illégale en droit thaïlandais, il faut examiner la gravité du contenu pour déterminer si le comportement est contraire au droit ou préjudiciable à la société.

Les contenus faisant l'apologie de la pédophilie ou des abus sexuels sur des enfants ne sont pas illégaux dans 21 pays. Dans quatre d'entre eux (AI, LU, MD et TW), ils ne sont pas considérés comme illégaux d'une manière générale mais la situation doit néanmoins être appréciée au regard du contexte.

Pour 10 pays (AZ, LI, MC, ME, MK, NO, SM, RS, CH et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité des contenus faisant l'apologie de la pédophilie ou des abus sexuels sur des enfants.

Manuels traitant des abus sexuels sur des enfants

Illégal

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne*, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche*, Belgique*, Cambodge, Chypre, Colombie, Corée du Sud, Croatie*, Danemark*, Espagne*, Estonie, France, Hongrie*, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nigeria*, Pays-Bas, Pologne, Portugal*, République tchèque*, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Taïwan, Türkiye, Ukraine

Pas illégal

Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, États-Unis, Finlande, Grèce, Irlande*, Japon, Mexique, Moldova, Philippines, Roumanie, Slovaquie, Suède

À établir selon le contexte

Thaïlande

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Géorgie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les manuels traitant des abus sexuels sur des enfants sont illégaux dans 36 pays. Dans 10 d'entre eux (AT, BE, HR, CZ, DK, DE, HU, NG, PL et ES), ils sont considérés comme illégaux d'une manière générale mais la situation doit néanmoins être appréciée au regard du contexte. En Autriche, il est illégal de rédiger un manuel pour convaincre autrui de commettre ce genre d'infraction pénale, mais seulement si l'ouvrage est rendu public. La légalité dépend exclusivement du contexte dans un pays (TH) : en droit thaïlandais, un manuel sur des abus sexuels sur des enfants n'étant pas expressément illégal, un examen plus poussé de la gravité du contenu pourra s'avérer nécessaire pour trancher la question.

Les manuels sur des abus sexuels sur des enfants ne sont pas illégaux dans 13 pays. Dans l'un d'entre eux (IE), ils ne sont pas considérés comme illégaux d'une manière générale mais la situation doit néanmoins être appréciée au regard du contexte. Pour 11 pays (AZ, GE, LI, MC, ME, MK, NO, SM, RS, CH et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité de ce type de contenu.

Déclarations relatives à la commission d'abus sexuels sur des enfants

Illégal

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne*, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Belgique*, Bulgarie*, Cambodge, Chypre, Corée du Sud, Croatie*, Danemark*, Espagne*, France, Hongrie*, Islande, Italie*, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nigeria*, Pologne, Portugal*, Russie, Slovaquie, Slovénie*, Suède*, Taïwan, Thaïlande, Türkiye, Ukraine

Pas illégal

Autriche*, Colombie, États-Unis, Finlande*, Grèce, Irlande*, Japon, Mexique, Moldova, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni*

À établir selon le contexte

Estonie, Philippines

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les déclarations relatives à la commission d'abus sexuels sur des enfants sont illégales dans 34 pays. Dans 12 d'entre eux (BE, BG, HR, DK, DE, HU, IT, NG, PT, SI, ES et SE), elles sont considérées comme illégales mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Au Danemark, une déclaration relative à la commission d'abus sexuels sur un enfant bien précis est illégale, mais pas le fait de déclarer de manière générale que l'on souhaite commettre de tels actes. En Suède, aucune interdiction générale n'empêche de parler de commettre des abus sexuels sur des enfants. Par contre, une personne qui, dans l'intention de commettre un acte à caractère sexuel contre un enfant de moins de 15 ans, propose ou accepte un rendez-vous avec l'enfant peut être accusée de l'infraction pénale de contact avec un enfant à des fins sexuelles.

Dans deux pays (EE et PH), la légalité des déclarations relatives à la commission d'abus sexuels sur des enfants dépend du contexte. Aux Philippines, ce type de contenu n'est pas expressément visé par la loi. Le droit philippin interdit toutefois de « comploter en vue de commettre des actes interdits liés aux matériels d'abus sexuels sur des enfants et à l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne ». L'examen de la légalité des déclarations concernées pourra ainsi se fonder sur cette disposition.

Les déclarations relatives à la commission d'abus sexuels sur des enfants ne sont pas illégales dans 13 pays. Dans quatre d'entre eux (AU, FI, IE et GB), elles ne sont pas considérées comme illégales mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. En Irlande, la déclaration à elle seule ne sera pas illégale ; par contre, si elle est assortie d'un texte décrivant une activité sexuelle explicite concernant un enfant, ce contenu sera réputé illégal en application de la loi de 1998 sur la traite des enfants et la pédopornographie.

Pour 12 pays (AZ, BA, GE, LI, MC, ME, MK, NO, SM, RS, CH et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité des déclarations relatives à la commission d'abus sexuels sur des enfants.

Matériels audio – Enregistrements d'abus sexuels sur des enfants

Illégal

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Belgique*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Corée du Sud*, Croatie*, Géorgie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nigeria*, Philippines, Portugal, République tchèque, Russie, Slovaquie, Slovénie, Taïwan, Thaïlande, Türkiye, Ukraine*

Pas illégal

Autriche, Colombie, Danemark, Espagne*, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Japon, Moldova, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède

À établir selon le contexte

Albanie, Estonie

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Chypre, États-Unis, Islande, Italie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les matériels audio contenant des enregistrements d'abus sexuels sur des enfants sont illégaux dans 30 pays. Dans cinq d'entre eux (BE, HR, NG, KR et UA), ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. Leur légalité dépend exclusivement du contexte dans deux pays (AL et EE).

Ce type de contenu n'est pas illégal dans 15 pays (AT, CO, DK, FI, FR, GR, HU, JP, MD, NL, PL, RO, ES, SE et GB). Dans deux d'entre eux, il n'est pas considéré comme illégal d'une manière générale mais la situation doit néanmoins être appréciée au regard du contexte. En Espagne, la pédopornographie – telle qu'elle est définie en droit – n'inclut pas les matériels audio, mais uniquement les représentations visuelles. Les pistes audio peuvent néanmoins aider les enquêteurs à déterminer si du matériel vidéo présente ou non un caractère pornographique. Au Royaume-Uni, à partir du moment où ces enregistrements contiennent des instructions, ils sont traités comme des manuels de pédophilie, qui sont illégaux.

Pour 14 pays (AZ, CY, IS, IT, LI, MC, ME, MK, NO, SM, RS, CH, TN et US), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité de ce type de contenu.

Matériels audio – Récits ou reconstitutions de scènes d'abus sexuels sur des enfants

Illegal

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie*, Belgique*, Bulgarie, Cambodge, Corée du Sud*, Croatie*, Géorgie, Irlande*, Lettonie*, Lituanie, Malte, Nigeria*, Philippines, Portugal*, République tchèque, Russie, Slovaquie, Slovénie, Taïwan, Thaïlande, Türkiye, Ukraine



Not illegal

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Japon, Luxembourg, Mexique, Moldova, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède



À établir selon le contexte

Albanie, Estonie



Pas d'informations

Azerbaïdjan, Chypre, États-Unis, Islande, Italie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

Les matériels audio contenant des récits ou des reconstitutions de scènes d'abus sexuels sur des enfants sont illégaux dans 27 pays. Dans huit d'entre eux (AU, BE, HR, IE, LV, NG, PT et KR), ils sont considérés comme illégaux mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. En Australie, une intrigue comportant des scènes d'abus ou d'exploitation peut ne pas être considérée comme du matériel d'abus sexuels sur des enfants si la trame narrative le justifie. Au Portugal, la description audio de matériels d'abus sexuels sur des enfants ne constitue une infraction pénale que si elle s'inscrit dans le cadre d'une conversation avec un mineur.

La légalité dépend exclusivement du contexte dans deux pays (AL et EE).

Ce type de contenu n'est pas illégal dans 18 pays (AT, BA, CO, DK, FI, FR, GR, HU, JP, LU, MX, MD, NL, PL, RO, ES, SE et GB). Pour 14 pays (AZ, CY, IS, IT, LI, MC, ME, MK, NO, SM, RS, CH, TN et US), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité.

Législations nationales sur les différents types de contextes

Comme indiqué tout au long de ce rapport, le contexte est souvent un facteur crucial pour déterminer la légalité des contenus ou des matériels. Trois types de contextes seront analysés plus en profondeur dans la présente section : les images s'inscrivant dans un contexte médical, les images non explicites faisant partie d'une série d'images contenant des matériels d'abus sexuels sur des enfants, ainsi que les images non explicites assorties de commentaires ou légendes à caractère sexuel. Un tableau synoptique présentant les informations données dans cette section se trouve en [Annexe II](#).



Images s'inscrivant dans un contexte médical



* La situation doit être appréciée au regard du contexte

** La plateforme de signalement de ce pays traite ces images comme des contenus illégaux

Seuls trois pays (AM, PH et PT) considèrent comme illégales les images s'inscrivant dans un contexte médical. Au Portugal, si ces images sont généralement considérées comme illégales, leur légalité peut néanmoins dépendre d'autres éléments contextuels. Par exemple, si elles ont été prises sans consentement ou si elles ne sont pas destinées à des fins universitaires, elles seront répertoriées dans la liste Baseline, plus précisément dans la catégorie des images se focalisant sur les organes sexuels de l'enfant, et seront considérées comme illégales.

Ce type de matériel n'est pas illégal dans 42 pays. Dans deux d'entre eux (CO et DK), les plateformes de signalement traitent néanmoins ces images comme des matériels d'abus sexuels sur des enfants. La légalité dépend exclusivement d'autres éléments contextuels dans huit pays. Dans quatre d'entre eux (AL, LU, ES et SE), les plateformes de signalement traitent ces images comme des matériels d'abus sexuels sur des enfants. En Colombie, au Danemark, en Estonie et en Türkiye, ces images ne sont pas illégales si elles s'inscrivent dans un contexte médical ; par contre, elles sont considérées comme illégales dès lors qu'elles sont sorties du contexte médical et mises en ligne.

Pour huit pays (AZ, BG, CY, LI, MC, MK, SM et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité des images s'inscrivant dans un contexte médical.

Images non explicites faisant partie d'une série d'images contenant des matériels d'abus sexuels sur des enfants

Illégal

Andorre, Argentine*, Arménie, Australie, Chypre, Croatie, Hongrie, Italie, Lettonie*, Pays-Bas, Slovaquie, Suède, Taïwan, Thaïlande, Türkiye

Pas illégal

Allemagne*, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Colombie, Danemark**, États-Unis**, Estonie**, Finlande, France**, Grèce, Irlande, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Moldova, Philippines, Portugal**, République tchèque, Roumanie**, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovénie, Ukraine

À établir selon le contexte

Afrique du Sud, Albanie**, Corée du Sud, Islande**, Lituanie**, Nigeria, Pologne**

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Espagne, Géorgie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

** La plateforme de signalement de ce pays traite ces images comme des contenus illégaux

Les images non explicites faisant partie d'une série d'images contenant des matériels d'abus sexuels sur des enfants sont illégales dans 15 pays. Dans deux d'entre eux (AR et LV), elles sont considérées comme illégales d'une manière générale mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. En Lettonie, un contenu qui sexualise un enfant sera réputé illégal. Toutefois, si une image de la série montre un enfant dans un contexte qui ne saurait être interprété comme présentant un caractère sexuel, alors cette image ne sera pas forcément illégale mais la plateforme de signalement fera tout de même un signalement aux services répressifs.

La légalité de ces matériels dépend exclusivement des autres éléments contextuels dans sept pays. Dans quatre d'entre eux (AL, IS, LT et PL), la plateforme de signalement nationale les traite comme des contenus illégaux.

Ces images ne sont pas illégales dans 28 pays. Dans six d'entre eux (DK, EE, FR, PT, RO et US), la plateforme de signalement les traite néanmoins comme des contenus illégaux. En Allemagne, si les images montrent des enfants totalement ou partiellement vêtus qui posent de façon sexualisée, elles seront considérées comme des matériels d'abus sexuels sur des enfants.

Autrement, elles ne seront pas illégales. En France, lorsque la plateforme de signalement découvre ou est informée qu'une image fait partie d'une série, elle traite cette image comme un contenu illégal. Par « série », on entend une multitude d'images montrant un acte illégal, parmi lesquelles certaines images, prises isolément, ne sont pas nécessairement illégales mais qui le deviennent en raison du contexte créé par d'autres images de la série qui, elles, sont illégales.

Pour 11 pays (AZ, GE, LI, MC, ME, MK, NO, SM, ES, CH et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité des images non explicites faisant partie d'une série d'images contenant des matériels d'abus sexuels sur des enfants.

Images non explicites assorties de commentaires ou légendes à caractère sexuel

Illégales

Albanie, Andorre, Argentine*, Arménie, Australie, Belgique, Corée du Sud, Croatie, Hongrie*, Islande, Italie, Lettonie*, Luxembourg, Malte, Monténégro, Philippines, Portugal, République tchèque, Suède, Türkiye, Ukraine

Pas illégales

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chypre, Colombie, Danemark, Estonie, États-Unis, Finlande, Grèce, Irlande, Japon, Mexique, Moldova, Roumanie**, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Taïwan, Thaïlande

À établir selon le contexte

Afrique du Sud, Allemagne, Bulgarie, France, Géorgie, Lituanie**, Nigeria, Pays-Bas, Pologne**

Pas d'informations

Azerbaïdjan, Espagne, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Tunisie

* La situation doit être appréciée au regard du contexte

** La plateforme de signalement de ce pays traite ces images comme des contenus illégaux

Les images non explicites assorties de commentaires ou légendes à caractère sexuel sont illégales dans 21 pays. Dans trois d'entre eux (AR, HU et LV), elles sont considérées comme illégales mais la situation doit être appréciée au regard du contexte. En Lettonie, si des commentaires sexualisent un enfant, ce contenu sera réputé illégal. Aux Philippines, l'image elle-même n'est pas considérée comme du matériel d'abus sexuels sur des enfants, mais le contenu associé – notamment les commentaires et légendes – est illégal.

La légalité des images non explicites assorties de commentaires ou légendes à caractère sexuel dépend des autres éléments contextuels dans neuf pays. Dans deux d'entre eux (LT et PL), la plateforme de signalement nationale traite tout de même ces matériels comme des contenus illégaux. Aux Pays-Bas, l'analyse des autres éléments contextuels consiste notamment à déterminer si le texte est ajouté à l'image ou s'il s'agit de commentaires distincts.

Ce type de matériel n'est pas illégal dans 22 pays. Dans l'un d'entre eux (RO), la plateforme de signalement nationale le traite néanmoins comme un contenu illégal. Au Cambodge, bien que ce contenu ne soit pas illégal, il sera considéré comme préjudiciable et une demande de suppression sera envoyée à l'hébergeur.

Pour neuf pays (AZ, LI, MC, MK, NO, SM, ES, CH et TN), aucune information n'est disponible au sujet de la légalité de ce type de matériel.

INHOPE



Conclusion



Conclusion

Ce résumé a présenté un tour d'horizon avec analyse comparative des législations nationales de 61 pays relatives aux matériels d'abus sexuels sur des enfants. Il est important de noter que la majeure partie de ces pays – 46 sur 61, dont 36 en Europe, quatre en Asie et en Océanie, trois dans les Amériques et trois en Afrique – continuent d'employer l'expression « pornographie enfantine » / « pédopornographie » ou une terminologie similaire renvoyant à la pornographie pour désigner les matériels représentant des enfants au comportement sexuellement explicite. Cette situation montre que des réformes législatives s'imposent un peu partout dans le monde et que les pays doivent se mobiliser davantage pour que la bonne terminologie – « matériels d'abus sexuels sur des enfants » – soit non seulement employée au sein de la société mais aussi officialisée dans la loi.

Il convient de noter également que, parmi tous les types de contenus passés en revue dans le présent document, les suivants sont considérés comme illégaux par le plus petit nombre de pays : « adulte paraissant mineur et se livrant à un comportement sexuellement explicite », « pose sexualisée en tant que mannequin ou modèle », « apologie de la pédophilie ou des abus sexuels sur des enfants », « textes décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants », « textes de fiction décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants » et « matériels audio – récits ou reconstitutions de scènes d'abus sexuels sur des enfants ». Le statut variable de ces contenus dans le droit national des pays illustre la complexité et la difficulté du travail des plateformes de signalement, qui traitent et répertorient des matériels potentiellement illégaux hébergés dans d'autres pays ou envoyés par d'autres pays et qui assurent un partage d'informations cruciales entre pays. Cette disparité juridique montre en outre qu'il faut renforcer et harmoniser toujours plus les législations nationales pour réglementer un large éventail de contenus préjudiciables et illégaux, d'autant plus que de nouveaux types de contenus font leur apparition au fur et à mesure que la technologie évolue. Face à la disparité problématique des législations relatives aux matériels d'abus sexuels sur des enfants, INHOPE a mis au point et utilise le [Schéma de classification universelle](#).

Cet outil vise à permettre aux plateformes de signalement d'appliquer les diverses législations pour traiter les matériels d'abus sexuels sur des enfants présentés dans ce rapport. Pour conclure, on ne peut qu'espérer que ce tour d'horizon du paysage juridique de 61 pays suscite de nouveaux débats et de nouvelles mesures en vue de renforcer la législation dans le monde entier.

INHOPE



Annexe



Statut juridique national des matériels d'abus sexuels sur des enfants en fonction du contenu

	Dessins / mangas / interprétations artistiques de matériels d'abus sexuels sur des enfants	Matériels d'abus sexuels sur des enfants générés numériquement	Images réalisées représentant un mineur sexuellement explicitement	Mineur paraissant adulte et se livrant à un comportement sexuellement explicite	Adulte paraissant mineur et se livrant à un comportement sexuellement explicite	Sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles (aux fins d'une infraction impliquant un contact)	Sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles (« grooming ») en vue d'une infraction impliquant un contact	Exposition sexuelle en ligne (conversation sexuelle, production de matériels d'abus sexuels, etc.)	Matériels à caractère sexuel ou sollicitation	Pose sexualisée en tant que mannequin ou modèle	Images sexualisées d'enfants	Textes décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants	Textes de fiction décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants	Apologie de la pédophilie ou des abus sexuels sur des enfants	Manuels sur des abus sexuels sur des enfants	Déclarations relatives à la commission d'abus sexuels sur des enfants	Matériels audio - Enregistrements d'abus sexuels sur des enfants	Matériels audio - Récits ou reconstitutions de scènes d'abus sexuels sur des enfants
Illégales	44	40	55	60	27	55	55	59	51	29	40	27	24	29	36	34	30	27
À établir selon le contexte	6	4	0	0	2	0	2	0	2	6	5	4	5	1	1	2	2	2
Pas illégales	10	7	4	1	23	5	3	2	5	16	12	21	22	21	13	13	15	18
Pas d'informations	1	10	2	0	9	1	1	0	3	10	4	9	10	10	11	12	14	14



- x Illégales
- x* Traité comme illégal ou semblant être illégal
- y À établir selon le contexte
- o Pas illégales
- Pas d'informations

	Dessins / mangas / interprétations artistiques de matériels d'abus sexuels sur des enfants	Matériels d'abus sexuels sur des enfants générés numériquement	Images réalisées représentant un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite	Mineur paraissant adulte et se livrant à un comportement sexuellement explicite	Adulte paraissant mineur et se livrant à un comportement sexuellement explicite	Sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles (« grooming ») en vue d'une rencontre nos ligne aux fins d'une infraction impliquant un contact	Sollicitation d'un enfant à des fins sexuelles (« grooming ») par des matériels d'abus sexuels en ligne (conversation sexuelle, production de matériels d'abus sexuels sur des enfants, visionnage d'activités sexuelles, etc.)	Éroticisme sexuelle sur des enfants ou sollicitation d'enfants à des fins sexuelles	Matériels à caractère sexuel visiblement avoués	Pose sexualisée en tant que mannequin ou modèle	Images sexualisées d'enfants	Textes décrivant des matériels d'abus sexuels	Textes de fiction décrivant des matériels d'abus sexuels sur des enfants	Apologie de la pédophilie ou des abus sexuels sur des enfants	Manuels sur des abus sexuels sur des enfants	Déclarations relatives à la commission d'abus sexuels sur des enfants	Matériels audio – Enregistrements d'abus sexuels sur des enfants	Matériels audio – Récits ou reconstitutions de scènes d'abus sexuels sur des enfants
Albanie	y	y	x	x	o	oy	oy	oy	oy	o	x	oy	oy	oy	x	x	y	y
Andorre	y	x	x	x	x	x	x	x	x	y	y	y	y	x	x	x	x	x
Argentine	x	x	x	xy	xy	x	x	x	xy	y	y	x	y	x	x	x	x	x
Arménie	y	x	x	x	y	x	x	x	x	y	y	y	y	x	x	x	x	x
Australie	x	x	x	x	x	x	x	x	xy	xy	xy	xy	xy	xy	x	x	x	xy
Autriche	xy	y	x	x	xy	xy	xy	x	x	oy	oy	o	o	xy	xy	oy	o	o
Azerbaïdjan	x*	-	x*	x*	-	x	x	x	-	-	x	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	xy	xy	x	x	x	xy	xy	xy	xy
Bosnie-Herzégovine	o	o	o	x	o	o	x	x	o	o	o	o	o	o	-	x	o	o
Bulgarie	x	-	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	xy	x	x
Cambodge	xy	x	x	x	x	o	oy	x	x	xy	xy	xy	xy	o	x	x	x	x
Colombie	y	y	x	x	xy	xy	xy	x	x	x	x	o	y	o	x	o	o	o
Croatie	x	x	x	x	x	x	x	x	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy
Chypre	x	x	-	x	-	-	-	x	x	o	x	x	x	x	x	x	-	-
République tchèque	xy	x	x	x	x	x	x	x	xy	o	xy	xy	xy	xy	xy	o	x	x
Danemark	o	o	x	xy	o	x	x	x	xy	oy	oy	oy	o	xy	xy	xy	o	o
Estonie	x	x	x	x	o	x	x	x	x	y	y	x	x	xy	x	y	y	y
Finlande	o	o	x	x	o	x	x	x	x	y	y	o	o	o	o	oy	o	o
France	x	x	x	xy	xy	x	x	x	x	xy	xy	xy	xy	o	x	x	o	o
Géorgie	y	x	x	x	y	x	x	x	x	x	x	y	y	-	-	-	x	x
Allemagne	x	x	x	x	xy	x	x	x	x	x	xy	x	x	xy	xy	xy	x	x
Grèce	x	x	x	x	o	x	x	x	xy	x	x	o	o	o	o	o	o	o
Hongrie	o	xy	xy	x	o	xy	x	x	xy	o	o	o	o	xy	xy	xy	o	o
Islande	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-	-
Irlande	x	x	x	x	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	oy	oy	x	xy
Italie	oy	x	x	x	oy	x	x	x	oy	oy	xy	x	x	x	x	xy	-	-
Japon	oy	o	o	x	oy	x	x	xy	x	oy	oy	o	o	o	o	o	o	o
Leotonie	x	x	x	x	oy	x	x	x	x	x	x	x	xy	x	x	x	x	xy
Liechtenstein	x	x	x	x	-	x	x	x	xy	-	x	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	x	x*	x	x	x	x	x	x	x	x*	x*	x*	x*	x*	x*	x*	x*	x*
Luxembourg	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	oy	x	x	x	o
Malte	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Mexique	y	y	x	x	xy	xy	x	xy	x	y	x	o	o	o	o	o	x	o
Moldova	o	o	x	o	o	x	y	xy	xy	o	o	o	o	oy	o	o	o	o
Monaco	x*	-	x*	x*	-	x	x	x	oy	-	x	-	-	-	-	-	-	-
Montenegro	xy	x	x	x	o	x	x	x	x	-	x	x	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	xy	xy	xy	x	xy	x	x	x	x	x	x	o	o	o	x	o	o	o
Nigeria	xy	x	x	x	o	x	x	x	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy
Macédoine du Nord	x*	-	x*	x*	-	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	x*	-	x*	x*	-	x	x	x	xy	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippines	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	y	x	x
Pologne	xy	x	x	xy	o	x	x	x	x	o	o	o	o	x	x	x	o	o
Portugal	x	x	x	x	o	x	x	x	o	xy	x	xy	xy	xy	xy	xy	x	xy
Roumanie	oy	xy	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Russie	x	x	x	x	o	x	x	x	x	x	x	o	o	x	x	x	x	x
Saint-Marin	x*	-	x*	x*	-	x*	x*	x	x	-	x	-	-	-	-	-	-	-
Serbie	-	-	x	x	-	x	x	x	x	-	-	-	-	x	-	-	-	-
Slovaquie	o	o	o	x	o	x	x	x	x	x	x	o	o	x	o	x	x*	x*
Slovénie	x	x	x	xy	xy	x	x	x	xy	x	x	x	x	o	x	xy	x	x
Afrique du Sud	x	x	x	x	x	x	x	x	xy	xy	xy	xy	xy	xy	x	x	x	x
Corée du Sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	xy	xy	xy	x	x	xy	xy
Espagne	xy	xy	x	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy	xy	o	o	o	xy	xy	oy	o
Suède	xy	xy	xy	xy	o	x	x	x	xy	x	x	o	o	o	o	xy	o	o
Suisse	x*	-	x*	x*	-	x	x	x	xy	-	x	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	x	x	x	x	o	x	x	x	x	o	oy	x	x	oy	x	x	x	x
Thaïlande	x	x	x	x	x	o	y	x	x	x	x	x	o	y	y	x	x	x
Tunisie	x*	-	x*	x*	x*	x*	x*	x*	x	-	x*	-	-	-	-	-	-	-
Türkiye	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Royaume-Uni	x	x	x	x	o	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	xy	oy	o
Ukraine	x	o	-	x	o	x	x	x	xy	o	-	y	o	x	x	x	xy	x
États-Unis d'Amérique	oy	-	oy	x	o	oy	oy	oy	x	o	oy	o	o	o	o	o	-	-

Statut juridique national des matériels d'abus sexuels sur des enfants en fonction du contexte

	Images s'inscrivant dans un contexte médical	Images non explicites faisant partie d'une série d'images contenant des matériels d'abus sexuels sur des enfants	Images non explicites assorties de commentaires ou légendes à caractère sexuel
Illégales	3	15	21
A établir selon le contexte	8	7	9
Pas illégales	42	28	22
No Pas d'informations	8	11	9



x	Illégales
x*	Traité comme illégal ou semblant être illégal
y	À établir selon le contexte
o	Pas illégales
-	Pas d'informations

Images s'inscrivant dans un contexte médical
 Images non explicites faisant partie d'une série d'images contenant des matériels d'abus sexuels sur des enfants
 Images non explicites assorties de commentaires ou légendes à caractère sexuel

Albanie	y*	y*	x
Andorre	y	x	x
Argentine	o	xy	xy
Arménie	x	x	x
Australie	o	x	x
Autriche	o	o	o
Azerbaïdjan	-	-	-
Belgique	o	o	x
Bosnie-Herzégovine	o	o	o
Bulgarie	-	o	y
Cambodge	o	o	o
Colombie	oy*	o	o
Croatie	o	x	x
Chypre	-	x	o
République tchèque	o	o	x
Danemark	o*	o*	o
Estonie	o	o*	o
Finlande	o	o	o
France	o	o*	y
Géorgie	o	-	y
Allemagne	o	oy	y
Grèce	o	o	o
Hongrie	o	x	xy
Islande	o	y*	x
Irlande	o	o	o
Italie	o	x	x
Japon	o	o	o
Leottonie	o	xy	xy
Liechtenstein	-	-	-
Lituanie	o	y*	y*
Luxembourg	y*	o	x
Malte	o	o	x
Mexique	o	o	o
Moldova	o	o	o
Monaco	-	-	-
Montenegro	o	-	x
Pays-Bas	y	x	y
Nigeria	y	y	y
Macédoine du Nord	-	-	-
Norvège	o	-	-
Philippines	x	o	x
Pologne	o	y*	y*
Portugal	xy	o*	x
Roumanie	o	o*	o*
Russie	o	o	o
Saint-Marin	-	-	-
Serbie	o	o	o
Slovaquie	o	x	o
Slovénie	o	o	o
Afrique du Sud	y	y	y
Corée du Sud	o	y	x
Espagne	y*	-	-
Suède	y*	x	x
Suisse	o	-	-
Taiwan	o	x	o
Thaïlande	o	x	o
Tunisie	-	-	-
Türkiye	oy	x	x
Royaume-Uni	o	o	o
Ukraine	o	o	x
États-Unis d'Amérique	o	o*	o

INHOPE



Tour d'horizon mondial des législations relatives aux matériels
d'abus sexuels sur des enfants

Pour en savoir plus et nous soutenir, consultez le site inhope.org.